

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-27 du 23 juin 2026

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat des Eaux Creusoises

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil communautaire du Grand Guéret (23000) sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 16 juin 2026

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoir(s) : 0

→ VOTANTS : 14

Résultat :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

***Ne prend pas part au
vote : 0***

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P		
	TURPINAT Vincent	E	WOUTERS Christian	
	LAINÉ Joël	E		
	COUTURIER Lionel	E	MARTIN Eric	
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	E		
	TATOUX Frédéric	E		
	BERGER Florian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUINOT Pierre Dominique	P		
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P		
	MARIE Jean-Louis	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	P		
	FOURNIER Marie-Françoise	P		
	LECLERE Henri	P		
	CORREIA Éric	E		
	RIVIERE Laurent	P		
	BARNAUD François	E	MENUT Jean-Claude	
	AUCOUTURIER Alex	E		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	P		
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric BODEAU

RAPPORTEUR : Éric BODEAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'eau potable,
- Vu les arrêtés portant mise à jour de l'instruction M49 et des maquettes budgétaires obligatoires en vigueur,
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Le Syndicat des Eaux Creusoises, service public industriel et commercial (SPIC) chargé de la production et de la distribution d'eau potable, est régi par l'instruction comptable M49 développée, applicable aux services d'eau et d'assainissement.

Dans un contexte d'évolution des exigences réglementaires, d'augmentation de la volumétrie des opérations d'investissement, de structuration croissante du plan pluriannuel d'investissement et de montée en charge du dispositif AP/CP, l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) constitue un outil indispensable de pilotage, de transparence et de fiabilité comptable.

Ce document permet de formaliser les règles internes applicables en matière :

- De préparation, exécution et suivi du budget,
- De gestion des crédits et du dispositif AP/CP,
- De définition et de suivi des restes à réaliser, amortissements et provisions,
- D'engagement des dépenses et de gestion des recettes,
- De relations avec le comptable public,
- De contrôle interne budgétaire et comptable.

Il garantit la cohérence des pratiques internes, renforce la sécurisation juridique des procédures, et clarifie les rôles et responsabilités de chacun (ordonnateur, services administratifs et techniques, comptable public, prestataires intervenant dans la chaîne financière).

Le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal M49 n° 76700, ainsi qu'aux opérations et documents rattachés : autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), restes à réaliser (RAR), provisions, amortissements et tout document budgétaire obligatoire.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur dès transmission au contrôle de légalité

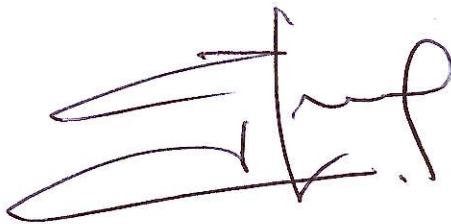
- **D'INDIQUER** que le règlement budgétaire et financier s'applique à l'ensemble des services du Syndicat des Eaux Creusoises, à l'Ordonnateur et ses délégués, au comptable public assignataire et à toutes personnes intervenant dans une procédure de dépense, de recette, de commande publique ou de gestion financière.

Fait à GUERET, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises,

Éric BODEAU



Hervé GRIMAUD

